



# Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**Séance du 26 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Donges, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Président du CCAS.

**Nombre de membres en exercice : 17**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Nombre de membres excusés avec pouvoir : 3**  
**Nombre de membres excusés : 2**

**Étaient présents :** Monique PIRAUD, Yveline LECAMP, Didier RIAUD, Marie-Andrée PICOT, Chantal GUINARD, Mikael DELALANDE, Lise BERTHO, Danielle HERVO, Guy SICOT, Michel DESBOIS, Danièle FAVREAU, Roger MAHO

**Étaient excusés avec pouvoir :** Alain GIRARDEAU avec pouvoir à François CHENEAU, LEHUEDE Albert avec pouvoir à Monique PIRAUD, Danielle FAVREAU avec pouvoir à Marie-Andrée PICOT

**Étaient excusés :** Yvonnick PERRIN, Roselyne DAUCE,

---

## **Délibération n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire du C.C.A.S. pour 2024**

**Exposé :**

### **I – Analyse du Compte Administratif provisoire de 2023**

Monsieur le Président souligne que l'analyse du Compte Administratif de l'année 2023 du C.C.A.S (Annexe 1) fait apparaître, **en fonctionnement**, un résultat propre à l'exercice égal à **-18 921,19 €** majoré de **26 775,64 €** correspondant à l'excédent antérieur reporté de 2022. Le résultat global de clôture devrait donc s'établir à **7 854,45 €**.

**En investissement**, le résultat propre à l'exercice est estimé à **5 826,43 €** minoré du déficit de 2022 reporté à hauteur de **-8 656,29 €**. Le résultat net d'investissement devrait totaliser **- 2 829,86 €**.

En intégrant les résultats antérieurs et les restes à réaliser de **5 777 €**, le budget du C.C.A.S. dégagerait donc un **déficit global** prévisionnel de clôture de **-752,41 €**, en diminution de **-102,8 %** par rapport à 2023 (26 819,353 €).

Ce déficit important vient d'une erreur dans l'estimation en cours d'année de la subvention à verser. L'excédent de fonctionnement d'un montant de **26 775,64 €** a été comptabilisé 2 fois par mégarde dans le calcul. Cela a eu pour effet la mise en œuvre d'une subvention du budget ville de **141 500 €** là où il convenait de mettre en œuvre une subvention plus importante. Pour mémoire, c'est une subvention de **167 700 €** qui était programmée.

### **En fonctionnement :**

Le tableau de l'évolution du budget du C.C.A.S. en annexe 1 fait apparaître **en fonctionnement** une évolution du montant global des dépenses de **+ 8,09 %** et une baisse des recettes de **- 9,90%** entre 2022 et 2023.

**Les dépenses ont évolué ainsi :**

**\*Charges à caractère général (chapitre 011)** : des charges globalement en équilibre (+0,15%). Aucune augmentation significative en 2023 par rapport à 2022 si ce n'est la prise en charge d'obsèques, ce qui présente un caractère assez inhabituel pour le CCAS.

**\*Charges de personnel (chapitre 012)** : +34,19 % du fait de l'effet de :

- l'embauche d'un agent à 80% arrivé en court d'année (remplace l'agent qui n'est pas resté et qui remplaçait lui-même l'agent à 30% de son temps de travail sur le CCAS et qui a demandé sa mutation sur une autre collectivité),
- de la revalorisation du point d'indice en 2023.

**\*Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** : -47,15% : les aides allouées par le CCAS ont globalement fortement baissé en 2023.

Les contributions aux partenaires affichent une baisse entre 2022 et 2023 du fait de la baisse des coûts sur la téléassistance (7 551 € en 2022 ; 1 962 € en 2023). La prise en charge du FSL par la CARENE en 2023 a aussi permis d'économiser 3 080 € (montant de 2022).

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif provisoire de 2023, il ressort que le bilan des aides facultatives versées en 2023 s'est élevé à 5 836 € (13 676,80 € en 2022).

Notons que les demandes d'aides au chauffage ont légèrement diminué en 2023 de **- 10,27%** (4 020 € en 2023 contre 4 480 € en 2022).

Le montant des chèques Accompagnement personnalisé a beaucoup baissé entre 2022 et 2023 (6778 € en 2022 et 1624 € en 2023) soit **-76%**.

Concernant les autres aides (prise en charge de factures d'eau, d'électricité, de nuitées ou encore de départs en vacances...), elles ont été très faibles en 2023 (192 € contre 2 296,02 € en 2022).

Nous avons augmenté le budget des aides facultatives. L'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation aura eu des effets en 2023, pensant que les demandes. Finalement cette augmentation ne s'est pas révélée utile.

En ce qui concerne les subventions pour 2023, le montant est resté sensiblement identique à 2022 soit 6350 € (6 300 € en 2022).

**En recettes** la subvention communale 2023 a été versée à hauteur de 141 500 €, contre 148 835 € en 2022. Cette diminution est la conséquence d'une erreur dans son estimation. Elle aurait dû approcher logiquement le montant voté (167 700 €).

### **Observation sur l'évolution des dépenses**

#### *Tableau & graphique en annexes 2 : structure des aides allouées*

Le tableau en annexe 2 retrace le bilan des aides facultatives versées en 2023, par catégorie.

Il en résulte que l'achat des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et les aides au chauffage constituent la majeure partie des dépenses d'aides directes.

#### **En investissement :**

##### **\*Les dépenses d'investissement :**

915 euros ont été dépensés en 2023 pour de l'achat d'électroménager pour les logements temporaires. 5777 € de restes à réaliser sont à intégrer au budget 2024.

**\*Les recettes d'investissements** ne sont constituées que de l'excédent de fonctionnement capitalisé (8700 €), du FCTVA (609,99 €) et d'amortissements (2 081 €).

## **II – Orientation Budgétaire pour 2024**

Le C.C.A.S. a pour vocation d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

En ce début d'année 2024, le contexte économique et social reste toujours fragilisé par la hausse de l'inflation (+4,9 % en 2023 / +5,2% en 2022). Cette dernière, contenue par le bouclier tarifaire, a amorcé une décrue en 2023. Elle s'établirait à **+ 2,6 % en moyenne annuelle en 2024.**

Ainsi, compte tenu de ce contexte et dans la continuité des politiques déjà menées, le C.C.A.S de Donges entend poursuivre sa politique de réponse aux besoins qui s'expriment en matière de pouvoir d'achat, de santé, de prévention, de soutien à l'emploi et à l'insertion.

## A- Eléments de contexte national :

Après la réforme des retraites, le Gouvernement entend poursuivre son action et annonce des évolutions rapides, concrètes et visibles dans le champ du travail qui reste l'axe social majeur développé dans la politique sociale du gouvernement. Ces mesures ont été exposées dans une « feuille de route » rendue publique le 26 avril dernier.

Aux termes du document cité sont intervenus notamment :

- la mise en œuvre de l'index sur l'égalité professionnelle (juillet-août 2023) ;
- le dépôt du projet de loi sur le partage de la valeur visant à transposer dans un texte législatif les stipulations de l'ANI (accord national interprofessionnel) sur le partage de la valeur du 10 février 2023 pour en généraliser les mesures (juin 2023) ;
- la parution des décrets d'application relatifs au volet « retraite » de la Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (dispositif sur les « carrières longues ») ;
- la revalorisation des « petites » retraites ;
- l'application de la réforme des lycées professionnels (septembre-octobre 2023)
- le déploiement de la carte renouvelée des formations professionnelles avec une offre de formation étoffée dans certains domaines comme la cybersécurité, l'informatique, l'énergie ou le bâtiment (septembre-octobre 2023).
- le dépôt du projet de loi sur le « plein emploi » portant réforme du RSA et création du nouveau service public de l'emploi « France travail » dans l'optique de réorganiser le service de l'emploi, son mode de gouvernance, ses modes d'action et de contrôle.

L'autorité publique a fixé en 2023 avec les partenaires sociaux, le calendrier de futures concertations portant sur des thématiques variées, regroupées autour d'un projet commun : le nouveau "pacte de la vie au travail". Ce dernier comprend 7 axes : le revenu des salariés, les carrières et les reconversions, le compte épargne temps universel, les conditions de travail, l'usure professionnelle, l'emploi des seniors et la réforme de l'assurance chômage.

L'issue des négociations, supposée intervenir en 2024, devrait donner lieu au projet de loi "Travail" (à ne pas confondre avec la loi "marché du travail" de décembre 2022).

Dans la liste des mesures annoncées, la mise en place de **France Travail** depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, est un élément important associé à la volonté du gouvernement de travailler au retour du « plein emploi ».

La nouvelle structure tendra à centraliser la gouvernance du service de l'emploi, aboutissant à la coordination des différents acteurs actuellement en charge des demandeurs d'emploi (Etat, Conseil départemental, Région, Missions locales).

Elle s'accompagne d'une simplification des processus de gestion, de la création de standards communs d'ordre matériels (des espaces communs), méthodologiques et numériques (avec la création d'une plateforme numérique et de données unique et mutualisée).

Elle repose sur 3 opérateurs centraux : France Travail (ex-Pôle emploi) responsable de l'action de coordination et de l'animation de la recherche d'emploi, France Travail jeune (ex-missions locales), France Travail handicap (ex- Cap Emploi) autour desquels s'articulera un « réseau France Travail » comprenant une galaxie d'acteurs spécialisés (Afp, OPCO, associations, Caf, acteurs privés, associations parmi bien d'autres).

Elle sous-tendra enfin la formation des personnels concernés au moyen de la création d'une académie France Travail.

D'autres mesures viennent compléter celles relatives au travail. Ainsi, la loi de finances 2024 prolonge les régimes de faveur mis en place pour les pourboires, la prise en charge par l'employeur des frais de transport. Elle annonce également la hausse du versement mobilité en Ile-de-France au 1<sup>er</sup> février 2024.

La mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie est maintenu en 2024 mais dans une moindre mesure qu'en 2022 pour s'éteindre en 2025. En effet, le bouclier tarifaire, qui est calculé sur la base d'un tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe), a permis en 2022 de limiter à 4% TTC la hausse des tarifs pour les clients éligibles aux TRVe. A partir du 1<sup>er</sup> février 2023, la hausse s'est limitée à 15% en moyenne. Le gouvernement prévoit de mettre un terme progressif, d'ici fin 2024, au bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie instauré pour lutter contre l'inflation, levant ainsi le doute sur son éventuelle prolongation en 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) a augmenté de **1,13 %**. Il s'élève ainsi à 1 766,92 € bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires

Pour faire face à l'évolution des prix à la consommation, une nouvelle revalorisation des retraites du régime général a été décidée. Elle s'élève à **5,3 %** et est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette revalorisation s'applique sur votre retraite de janvier, qui sera versée le 9 février.

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) est revalorisé à hauteur de **4,8 %** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

En 2024, une indemnité « carburant travailleur » sera versée si le prix du carburant dépasse un « seuil d'alerte ». Elle représenterait **100 euros par véhicule**, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant six mois pour un automobiliste moyen.

En 2024, la prime pour la rénovation énergétique des logements du parc privé, dite MaPrimeRénov', évolue. Pour accélérer les rénovations d'ampleur, un **parcours unique est mis en place**, avec un accompagnement et un meilleur financement, avec des taux de subvention pouvant atteindre **90 %** pour des montants de travaux allant jusqu'à 70 000 euros.

Un nouveau dispositif de **leasing de voitures électriques à 100 euros par mois** (ou moins) est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **B- Au niveau du contexte local :**

### **1) Le déploiement du projet territorial des solidarités :**

Le projet territorial des solidarités décliné sur le territoire de l'Espace départemental des solidarités de TRIGNAC a permis depuis 2021 le déploiement de l'accueil social universel.

**Cette démarche se poursuivra en 2024** en privilégiant toujours l'accès aux droits des publics vulnérables, la prévention du non recours et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Le Département de Loire-Atlantique s'appuiera pour cela sur la complémentarité des interventions et la convergence des initiatives développées par les acteurs du territoire. Dans ce cadre, le C.C.A.S. participera au primo-accueil, au traitement direct des demandes d'aide des ménages en recherche d'une aide financière ponctuelle, à la réalisation de diagnostics des droits et d'évaluation sociale.

## 2) Réforme du CLIC Pilot'âge

Pour mémoire, le fonctionnement du CLIC Pilot'âge ne donnant pas satisfaction, une réflexion a eu lieu à l'échelle de la CARENE en 2022. Le 28 juin 2022, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la prise de compétence en matière « d'Action sociale d'intérêt communautaire ». Le Conseil Municipal a délibéré le 22 septembre 2022 et s'est prononcé favorablement pour ce transfert. La première réunion a lieu en fin d'année 2023. 4 réunions sont programmées pour l'année 2024.

La dépense sera impactée sur le budget général de la ville et plus particulièrement sur l'attribution de compensation diminuée de 2500 €.

## 3) Augmentation du parc des Logements sociaux

**Le 26 décembre dernier, le Préfet a pris un arrêté de carence qui transfère le droit de préemption au Préfet pendant 3 ans pour accélérer la production de logements sociaux sur la commune.**

En effet, il nous avait été notifié par courrier du 13 avril 2023, pour la période triennale 2020-2022, le fait que notre commune n'avait atteint l'objectif de rattrapage qu'à hauteur de 31 %, soit 123 logements manquants. L'objectif était de 178 logements sociaux sur cette dernière période triennale. Il a été décidé que le prélèvement de la commune au titre de la loi SRU serait majoré de 69 % sur ces trois années. L'arrêté de carence prévoit d'autre part, pendant toute sa durée d'application, le transfert à l'État du droit de préemption urbain, lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération de logement.

Sur ce point, il a été donné au Préfet la possibilité de déléguer ce droit à un opérateur local. C'est l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) qui se verra déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur notre territoire. L'objectif de cette délégation étant de permettre d'approfondir le partenariat déjà engagé avec l'EPFLA et de pouvoir bénéficier d'une expertise foncière sur l'ensemble des DIA enregistrées sur la commune. Par ailleurs, pour toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30% des logements familiaux devront être des logements locatifs sociaux, hors logements financés par un prêt locatif social.

Un contrat de mixité sociale (CMS) a aussi été signé. Il fera l'objet d'un suivi annuel, dans le cadre d'un comité de pilotage, pour la période 2023-2025. Concernant la période triennale 2023-2025, l'objectif de rattrapage est fixé à 33 % des logements manquants au 1er janvier 2022. Le nombre de logements manquants étant de 157 au 1er janvier 2022, cet objectif est fixé à 52 logements pour la période 2023-2025.

Outre l'aspect quantitatif, le rattrapage triennal doit également respecter un critère qualitatif : l'objectif de 52 logements doit se décliner en 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS (structures dédiées, PSLA et baux réels solidaires compris). Cependant, la signature du contrat de mixité sociale (CMS) volontariste, va nous permettre de minorer cet objectif de rattrapage jusqu'à 25 % des logements manquants.

En 2023 :

- 9 logements sociaux ont été livrés par CISN au Bois-Houta, et 13 autres par Silène aux Clos Galants 2 ;
- Les logements conservés par Habitat 44 à l'Ariais (Rue Calmette) ont fait l'objet d'une rénovation complète ;

- En 2023, la Commune a acquis par préemption un terrain constructible à la Sencie, 2-4-6-8 route du Pingliou. En 2024, ce terrain va être utilisé pour construire 4 logements sociaux.

En 2024, nous continuerons aussi de suivre les études menées par l'Agglomération pour l'aménagement du futur quartier des Ecottais 3.

Après la phase de concertation, le projet sera d'implanter après 2026 des logements libres et des logements sociaux, de façon équilibrée, avec des cheminements doux et apaisés, tout en préservant au maximum les zones humides, les espaces boisés, et en assurant le maintien de l'activité agricole sur la partie nord-est.

A noter qu'il est aussi programmé pour 2024 la production de :

- 7-8 logements Rue Jean Jaurès,
- 38 logements Rue Pasteur Habitat 44 dont 10 logements Résidence jeune
- 20 logements Rue Pasteur Silène
- 32 logements Rue des Clos Galants dont 45% de logements sociaux

### **C- Orientation budgétaire pour le CCAS de Donges en 2024 :**

#### **En fonctionnement :**

##### **↳ Retour sur la création d'un poste supplémentaire au service social**

La création d'un poste d'assistante administrative permet aujourd'hui aux agents du service social d'être plus disponibles pour assurer un réel soutien aux personnes en difficulté afin de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale. Cette création de poste permet aussi d'avoir un accueil téléphonique et physique dissocié de celui de l'accueil de la mairie pour une meilleure confidentialité.

L'effet année pleine de cette création de poste explique l'augmentation notable du chapitre 012 (+9,80%), l'autre explication étant l'augmentation des traitements de base des fonctionnaires de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### **↳ Accompagnement à l'accès aux droits et au numérique**

L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2022 a pointé la fracture numérique sur notre territoire. Ainsi, deux agents du CCAS ont été formés pour devenir aidant connect et accompagner les administrés dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives. Le service souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la démarche en « formant » les usagers à l'utilisation de l'outil informatique de sorte qu'ils deviennent autonomes. Les personnes vont être invitées à se présenter avec leur tablette ou leur PC portable pour être accompagnées à leur utilisation. Un PC portable sera mis à disposition du service pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique. Si l'atelier est un succès, il sera réalisé en groupe et le CCAS sera équipé de plusieurs PC. 2024 constitue une année test pour le service.

### ☞ Tarification solidaire de l'eau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification solidaire de l'eau mise en œuvre par SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION, les agents du CCAS, et plus particulièrement la personne nouvellement recrutée, vont être amenées à réaliser l'ouverture des droits pour les demandeurs sur présentation de leur facture d'eau et d'un document justifiant à leur quotient familial. Suite à cette demande, le CCAS délivrera une attestation d'aide à l'usager bénéficiaire. Celle-ci indiquera le montant de l'aide attribuée et le montant de la facture restant à payer par l'usager auprès de la trésorerie. Chaque mois le C.C.A.S adressera à la Trésorerie (copie à la direction du cycle de l'eau) un tableau des bénéficiaires.

### ☞ Baisse du montant des aides facultatives inscrit au budget primitif :

Afin de couvrir les besoins estimés et de soutenir les familles impactées par l'inflation, il sera proposé l'inscription de crédits d'un montant global de 27 400 € au budget primitif 2024 – chapitre 65. En 2023, c'est un budget de 34 000 € qui avait été inscrits et 19 182 € dépensés en 2023. C'est en tenant compte de cette dernière donnée que le montant a été défini.

Il a été pris le parti d'inscrire à nouveau 10 000 € d'aides aux chèques d'aides personnalisés car sur la période janvier-mi-février, nous avons déjà dépensé 1180 € (455 € dépensés l'année passée sur cette même période).

### ☞ Soutien aux associations partenaires

Les associations partenaires intervenant sur le territoire sont accompagnées financièrement par le CCAS.

Dans la mesure où, compte tenu de la situation budgétaire délicate de la ville, il a été acté au niveau du budget général, une diminution des subventions aux associations de 10%, ce même principe sera appliqué aux subventions accordé aux associations partenaires pour soutenir leur action sur le terrain (6 350 € en 2023 ; 5850 € en 2024).

### ☞ Participation à l'UDCCAS :

Nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir en ce début d'année une nouvelle demande. En effet, nous ne participions pas financièrement jusqu'alors au financement de l'UDCCAS. C'est une participation de 0,05€/ habitant qui nous a été demandée, le même montant que celui pour adhérer à l'UNCCAS.

Un crédit de 490 € sera prévu au titre de cette contribution. L'adhésion à cet organisme sera questionnée pour le budget 2025. Il convient de trouver une utilité certaine dans cette adhésion.

### ☞ Partenariat avec l'OSCD :

En 2023, un gros travail a été mené avec l'OSCD pour définir ensemble une feuille de route pour une meilleure efficacité de nos actions. La CAF et la Fédération des Centres Sociaux ont accompagné l'OSCD et la Ville dans l'élaboration d'un pacte de coopération. Il ressort de ce travail une volonté commune d'échanger davantage sur les situations des personnes en difficulté pour une meilleure prise en charge. Bien entendu, une charte de confidentialité sera signée entre l'OSCD et la Ville.

Il a d'autre part été acté en 2023, la poursuite du partenariat OSCD-Ville dans la mise en œuvre des activités à La Résidence Séniors animées par l'OSCD.



### ☞ Continuité des actions favorisant le lien social :

- Les journées du handicap en mai : En 2024, cette animation est programmée dans la semaine du 20 au 26 mai sur la thématique des maladies dégénératives. Un crédit de 200 € sera proposé pour la rémunération des intervenants. Par ailleurs, une troupe de théâtre donnera un spectacle en lien avec la sclérose en plaque à l'Espace Renaissance (24 mai au soir). Ce spectacle sera pris en charge par le budget général.
- Semaine bleue en octobre : un crédit de 400 € sera proposé pour la rémunération des intervenants.

Tout comme lors de la semaine du handicap, Cinédonges, avec lequel nous avons un partenariat, mettra en œuvre un film en lien avec les thèmes de ces événements.

- Repas des aînés et distribution de colis en novembre/décembre. En 2023, le montant dépensé pour le repas était de 8 780 €. En 2023, à nouveau, le repas des aînés a rencontré un franc succès. Compte tenu de la capacité de 300 personnes à table de la salle des Guifettes, il a été décidé de porter à 73 ans l'âge à partir duquel il sera possible de participer au repas en 2024. Les personnes âgées de - de 73 ans déjà inscrites pourront tout de même y participer.
- De même, pour les colis, il conviendra d'avoir atteint l'âge de 73 ans pour pouvoir en bénéficier. Comme pour le repas, les personnes âgées de - de 73 ans déjà inscrites pourront en bénéficier également. Le montant alloué en 2024 (10 000 €) est inférieur à celui de 2023 (12 000 €) car il sera prévu pour un couple un colis avec une quantité adaptée pour deux personnes. La réduction de l'emballage permettant de faire une légère économie.
- Il ne sera pas distribué de chocolats à la résidence du Clos fleuri en décembre. En effet, ces derniers seront remplacés par un petit coffret « Yves Rocher ». Ainsi, le budget galettes des rois + petit coffret soins est de 1 250 € (1 300 € en 2022).

### ☞ Travaux réalisés en régie :

Quelques menus travaux seront à réaliser dans les logements temporaires et notamment la réparation d'un lino au 45, Rue Vice-Amiral Halgan (montant alloué : 1 480 €).

- ☞ Participation aux frais d'obsèques de personnes indigentes : En 2023, la collectivité a eu à gérer l'inhumation de 2 personnes décédées sur Donges, sans famille et n'ayant pas les moyens financiers d'assumer la totalité des frais d'obsèques. Dans ce cadre, ces frais sont à la charge de la commune. En 2024, si d'autres personnes dans la même situation venaient à décéder, nous prendrions une décision modificative.

**En recettes :** Une subvention de la ville d'un montant de 188 500 € permettra au CCAS de mettre en œuvre ses projets en faveur des foyers dongeois.

Cette subvention est en augmentation de 12,40 % par rapport à celle inscrite au budget de 2023 (167 700€).

### En investissement :

- ☞ 5777 € de restes à réaliser sont à intégrer au budget 2024. Des travaux de ravalement restent à réaliser dans le cadre de la rénovation du logement temporaire situé 28 Rue Boulay Paty. Mis à part ces travaux, la rénovation est totalement terminée.
- ☞ Des remplacements de volets sont à prévoir dans le logement temporaire situé 27 Bis rue des Herlains. Montant inscrit : 5000 €
- ☞ Travaux à venir : Il était prévu l'aménagement d'un logement d'urgence dans le local d'accueil du camping et dans le mobil-home que la collectivité avait conservés à cette fin.  
Les élus avaient souhaité transformer le local d'accueil du camping en logement d'urgence car la commune est aujourd'hui obligée de louer des chambres d'hôtel si un Dongeois se retrouve du jour au lendemain à la rue. Malheureusement ce local avait été forcé par les gens du voyage qui s'étaient installés sur le camping fermé depuis fin août 2022. Ils l'ont en fait saccagé.  
Le mobil-home que nous aurions souhaité déplacer près de l'accueil et raccorder aux réseaux, a quant à lui été forcé et visité. Les gens du voyage voulaient pouvoir l'habiter (gratuitement...). La commune n'a pas donné son accord. Il a lui aussi été saccagé.

Les élus ont donc décidé d'abandonner le projet au camping. La rénovation du bâtiment situé 17 Rue Vice-Amiral Halgan et dont la commune a fait l'acquisition en 2023, permettra la mise en œuvre d'un logement d'urgence mais aussi d'un logement social qu'il conviendra de confier à un bailleur social. Les travaux sont programmés pour 2025. Une partie de ces travaux pourra être réalisée en régie. Les agents ont réalisé un travail de rénovation remarquable sur le logement temporaire situé Rue Boulay Paty, autant profiter de ces compétences pour abaisser les coûts.

Telles sont les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2024.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'engager le Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024 à l'appui du rapport de présentation ci-dessus.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ➔ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget du C.C.A.S pour 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Donges, le 26 février 2024

**Monique PIRAUD**

Vice-Présidente du C.C.A.S



## EVOLUTION DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de 2016 à 2022 (estimé)

| Fonctionnement            | 2017              | 2018              | 2019              | 2020               | 2021               | 2022               | 2023              | Variation<br>23/22 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses                  | 153 148.65 €      | 155 851.52 €      | 166 827.97 €      | 141 676.85 €       | 147 511.67 €       | 156 012.17 €       | 168 643.13 €      | +8.09%             |
| Recettes                  | 153452.18 €       | 152 575.54 €      | 165 884.61 €      | 153 493.97 €       | 161 862.71 €       | 166 250.10 €       | 149 721.94 €      | -9.90%             |
| Résultat exercice         | 303.53 €          | -1275.98 €        | -943.36 €         | 11 817.12 €        | 4 284.23 €         | 10 237.93 €        | -18 921.19 €      | +84.83%            |
| Résultat N-1              | 5 941.43 €        | 6 244.96 €        | 4 968.98 €        | 4 025.62 €         | 10 886.67 €        | 25 237.71 €        | 26 775.64 €       | +6.09%             |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>6 244.96 €</b> | <b>4 968.98 €</b> | <b>4 025.62 €</b> | <b>15 842.74 €</b> | <b>20 126.97 €</b> | <b>35 475.64 €</b> | <b>7 854.45 €</b> | <b>-77.86%</b>     |

| Investissement            | 2017              | 2018              | 2019              | 2020               | 2021              | 2022                | 2023               | Variation<br>23/22 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses                  | 1295.98 €         | 16 634.88 €       | 16 832.03 €       | 0.00 €             | 13 285.20 €       | 15 147.61 €         | 5 564.56 €         | -63.26%            |
| Recettes                  | 4212.36 €         | 5295.39 €         | 19 954.58 €       | 2728.79 €          | 2 662.46 €        | 2 081.00 €          | 11 390.99 €        | +447.38%           |
| Résultat exercice         | 2916.38 €         | -11 339.49 €      | 3122.55 €         | 2728.79 €          | -7 621.19 €       | -13 066.61 €        | 5 826.43 €         | -55.41%            |
| Résultat N-1              | 12 648.76 €       | 15 565.14 €       | 4225.65 €         | 7348.20 €          | 15 033.06 €       | 4 410.32 €          | -8 656.29 €        | +94.03%            |
| Restes à réaliser         | 8 320.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €            | 0.00 €             | 0.00 €            | 0.00 €              | -5 777.00 €        | 0                  |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>7 245.14 €</b> | <b>4 225.65 €</b> | <b>7 348.20 €</b> | <b>10 076.99 €</b> | <b>2 455.80 €</b> | <b>- 8 656.29 €</b> | <b>-8 606.86 €</b> | <b>-0.56%</b>      |

|                                       | 2017               | 2018             | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023            | Variation<br>23/22 |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Résultat global de<br/>clôture</b> | <b>13 490.10 €</b> | <b>9164.63 €</b> | <b>11 373.82 €</b> | <b>25 919.73 €</b> | <b>29 648.03 €</b> | <b>26 819.35 €</b> | <b>-752,41€</b> | <b>-102.80%</b>    |

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 044-264402454-20240226-DELIB1\_26022024-BF

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 044-264402454-20240226-DELIB1\_26022024-BF

## CCAS- BILAN 2023 DES AIDES FACULTATIVES

| Restauration scolaire | Energie | Achat Chèques accompagnement personnalisé | Eau | Transport | Fonds du handicap | Aide aux vacances/ crèche/ CLSH | Aide au loyer | Chauffage personnes âgées | Aide nuitée d'hôtel | Aides diverses | Total             |
|-----------------------|---------|---|-----|-----------|-------------------|---------------------------------|---------------|---------------------------|---------------------|----------------|-------------------|
| 0 €                   | 70 €    | 1624.66€                                  | 0 € | 0.00 €    | 0.00 €            | 0.00 €                          | 122€          | 4 020.00 €                | 0.00                | .00 €          | <b>5 836.22 €</b> |

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 044-264402454-20240226-DELIB1\_26022024-BF



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 044-264402454-20240226-DELIB1\_26022024-BF